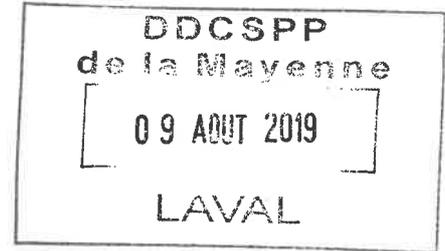




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE



Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Arrêté du 07 AOUT 2019

**prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la
SCEA du Crottier, implantée au lieu-dit Le Crottier à Beaulieu-sur-Oudon, en vue
d'exploiter un élevage de 290 truies et verrats, 20 cochettes, 1 350 porcelets en post-sevrage
et 1 966 porcs en engraissement, soit 3 126 animaux équivalents porcs, à cette même adresse.**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants
et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS,
directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la
citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 20 mai 2019, complétés le 8 juillet 2019,
par la SCEA du Crottier, implantée au lieu-dit Le Crottier à Beaulieu-sur-Oudon, en vue d'exploiter
un élevage de 290 truies et verrats, 20 cochettes, 1 350 porcelets en post-sevrage et 1 966 porcs en
engraissement, soit 3 126 animaux équivalents porcs, à cette même adresse ;

Vu l'avis en date du 11 juillet 2019 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique
n° 2102-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
activités d'élevage, vente, transit etc. de porcs en stabulation ou en plein air : autres installations que
celles visées au 1 et détenant plus de 450 animaux-équivalents ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SCEA du Crottier à une
consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du
lundi 9 septembre 2019, 9h00, au lundi 7 octobre 2019, 12h00, sur la commune de Beaulieu-sur-
Oudon, concernant la demande d'enregistrement présentée par la SCEA du Crottier, implantée au
lieu-dit Le Crottier à Beaulieu-sur-Oudon, en vue d'exploiter un élevage de 290 truies et verrats, 20
cochettes, 1 350 porcelets en post-sevrage et 1 966 porcs en engraissement, soit 3 126 animaux
équivalents porcs, à cette même adresse.

Article 2 : pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Beaulieu-sur-Oudon afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi de 09h00 à 12h00) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Beaulieu-sur-Oudon.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr et reçues avant la fin de la période de consultation du public.

Article 3 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans les mairies de Beaulieu-sur-Oudon, Cossé-le-Vivien et Montjean, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien *Ouest France* et l'hebdomadaire *Le Courrier de la Mayenne*.

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Beaulieu-sur-Oudon procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

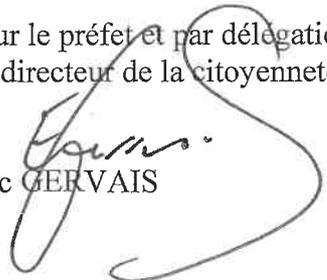
Article 5 : les conseils municipaux des communes de Beaulieu-sur-Oudon, Cossé-le-Vivien et Montjean sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires de Beaulieu-sur-Oudon, Cossé-le-Vivien et Montjean sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GERVAIS